

## REGLEMENT INTERIEUR Association de Ju-Jutsu

Toute inscription entraîne l'acceptation des règles sanitaires en vigueur exigées pour la pratique des arts martiaux par les autorités sanitaires.

Tout pratiquant qui s'inscrit à l'Association s'engage à respecter le présent règlement intérieur et à respecter les statuts de l'Association qui peuvent être consultés sur demande.

La fiche d'inscription annuelle est obligatoire même pour les cours d'essais (assurance du pratiquant obligatoire).

Elle doit être complétée, signée par le pratiquant ou un adulte responsable pour les mineurs et accompagnée de tous les éléments demandés.

Les nouveaux membres adhérents disposent d'une semaine d'essai gratuit. Passé ce délai, la fiche d'inscription dûment remplie sera remis à un des responsables de l'Association. Le certificat d'aptitude à la pratique du Ju-Jutsu, complété par un médecin, doit être remis, au plus tard, sous quinzaine après l'inscription. Sans certificat, l'adhérent restera sur le bord du tatami.

En cas de non-retour du dossier d'inscription complet, ou d'absence du paiement des cotisations, un rappel écrit sera remis au pratiquant. Faute de règlement ou d'explications dans la quinzaine suivante, l'Association se réserve le droit de ne plus accepter le pratiquant aux cours, sans régularisation préalable.

Les initiales des enfants pratiquants devront être marquées sur la tenue et la ceinture. En cas de perte ou de vol d'équipement ou d'affaires personelles, l'Association décline toute responsabilité.

Les enfants de 6 à 10 ans de l'Ecole Primaire Dominique Vincent, inscrits les mardis et jeudis dans le cadre du périscolaire, seront récupérés par notre encadrant à l'Ecole Primaire Dominique Vincent à 16h30. Les responsables déclarés sont tenus de les récupérer au dojo à 17h45.

Pour les autres enfants, les parents gèrent les trajets.

Afin de respecter l'horaire des différents cours, veuillez être présent, cinq minutes avant le début des cours.

L'Association décline toute responsabilité en

dehors des lieux de pratique et des heures de cours, l'assurance ne s'appliquant que dans la salle de cours et aux horaires prévus.

Afin de ne pas perturber l'entraînement et la concentration des pratiquants, les parents ou responsables de l'adhérent n'ont pas l'autorisation d'assister au cours.

Le pratiquant inscrit à l'Association cède gracieusement ses droits à l'image en faveur du Club, pour les supports promotionnels du Club, imprimés ou numériques. Les données personnelles des adhérents ne seront utilisées que par le Club et l'Académie Européenne de Jujitsu et ce, uniquement pour les besoins d'inscription, d'assurance et d'information. Les données personnelles seront conservées tant que l'adhésion est renouvellée. Le droit de modification/annulation de ces données peut être exercé à tout moment par simple courrier à l'association.

Toute décision relative à l'enseignement (passage de grade, structure des cours) relève de la seule responsabilité des encadrants techniques titulaires. Les décisions relatives au domaine administratif relève du Bureau de l'association.

Toute personne qui par son langage ou son attitude dérogerait aux règles de la bienséance, pertuberait le déroulement des cours et de ses pratiquants (oubli de la tenue, impolitesse, insulte, indiscipline, non respect des consignes de l'encadrant...) et ne respecterait donc pas le présent règlement, s'expose aux sanctions progressives suivantes :

- **1. Avertissement** (assorti d'une punition signée par les parents si l'adhérent est un enfant);
- **2. Exclusion temporaire** (l'adhérent ne sera pas accepté les 2 cours suivants l'incident);
- **3. Exclusion définitive** (aucun remboursement de cotisation ne sera exigible).

Après audition de l'intéressé, les membres du Bureau prendront unilatéralement la décision qui s'impose, sans recours possible.

Le présent règlement intérieur consultable sur notre site internet pourra être modifié à tout moment par le Bureau de l'Association.

